



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana- Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS
Bureau National Ozone

B.P 571 -Ampandrianomby-ANTANANARIVO-101
E-mail: ozoneproject@moov.mg

RAPPORT RESUME DE RECHERCHE

Le présent rapport résume et récapitule les grandes lignes des réalisations et perspectives au niveau de la recherche sur la protection de la couche d'Ozone et de la mise en œuvre des activités contenues dans le Programme de Pays (PP) à Madagascar.

Il décrit brièvement les étapes réalisées et montre les perspectives d'avenir afin de réduire et éliminer la consommation des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone et afin d'utiliser les nouvelles technologies respectueuses de la couche d'Ozone ainsi que les substances alternatives aux SAO.

I- DESCRIPTION ET CONTEXTE

Le 11 janvier 1995 Madagascar a ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal relatif à des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone le 02 mai 1996. Et le 23 Octobre 2001, il a ratifié les Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing.

Comme la plupart des pays de l'article 05, Madagascar étant pays importateur des substances réglementées par le Protocole de Montréal, il ne produit ni de substances ni d'équipements ou appareils contenant des Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO) par le Protocole de Montréal. Toutefois, Le pays respecte et adopte le programme d'action élaboré par les Nations Unies concernant la mise en œuvre de ce Protocole dans tous les pays partis.

Madagascar figure parmi les six (6) rares pays africains sur 53 ayant présenté avec succès en 2010 leurs Plans de Gestion et d'Elimination finale des Hydrochlorofluorocarbones (PGEH/HPMP).

II- CADRE INSTITUTIONNEL

La réglementation de l'utilisation des SAO à Madagascar est fondée sur le système d'autorisation préalable d'importation. Elle a fait l'objet d'un Décret gouvernemental publié et distribué gracieusement à toutes les parties prenantes, et concerne à la fois les SAO et les matériels qui les contiennent. La base légale de cet acte est matérialisée par le Décret n° 2003-170 du 04 mars 2003 portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone et les équipements en contenant.

Face à la détérioration rapide de l'environnement tant au niveau national que international d'une part, et l'évolution incessante de la technologie qui a un impact marquant sur l'économie mondiale d'autre part, ce dispositif juridique a été inévitablement mis à jour. De ce fait, un amendement a été apporté au niveau de l'importation, utilisation et suivi des SAO et des équipements qui les contiennent avec l'adoption du Décret n°2007-327 du 24 Avril 2007 portant abrogation du décret n° 2003-170 du 04 Mars 2003 sur la réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche Ozone; et réglementant l'importation, la vente, la revente et l'utilisation des fluides frigorigènes, des appareils ou équipements frigorifiques et des halons.

III- APPROCHE ET PERSPECTIVES

Le PGEH prévoit la sensibilisation du public (sur le danger causé par les Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone sur la santé humaine et sur l'environnement en général.), la vulgarisation de l'arsenal juridique sur la protection de la couche d'ozone, la formation des agents des douanes sur les produits SAO, la formation des formateurs, la formation des techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques en réfrigération, le projet d'investissement sur la reconversion des équipements et sur l'achat des équipements et outils pour les bonnes pratiques en réfrigération, le suivi et évaluation de la mise en œuvre des composantes du PGEH..

Actuellement, suivant la politique d'intégration de la dimension environnementale initiée par le Ministère de l'Environnement et des Forêts pour l'adoption de réflexe environnemental à tous les niveaux et dans tous les secteurs à Madagascar, le Module sur l'Ozone commence à être développé au niveau des Etudes Supérieures en vue du développement durable sur le secteur technique et industriel du pays.

Par ailleurs, des études et recherches sont menées sur l'Ozone de la partie intérieure de l'atmosphère au niveau des services de la Météorologie malgache, mais celles-ci restent essentiellement au niveau de l'Ozone troposphérique.

Comme tous les pays du monde, à Madagascar, il existe des Centres de recherche en matière d'Environnement qui regroupent différents chercheurs du pays à savoir:

- Le Centre National de Recherche sur l'Environnement (CNRE) sous tutelle du Ministère des Recherches Scientifiques;
- L'Institut Nationale des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN);
- La Direction Générale de la Météorologie (DGM);
- Le Bureau National Ozone : Des recherches sur l'Ozone s'effectuent également au sein du Bureau national Ozone avec le concours des Consultants et Experts nationaux.

IV- SUGGESTIONS

- Afin de promouvoir les recherches, chaque pays devrait intensifier un programme de recherche dans le Programme de Pays.

- Le Secrétariat exécutif de l'Ozone devra élaborer un guide de recherche pour les pays de l'article 5 afin de les canaliser sur la priorisation à faire au niveau des thèmes de recherche et mettre à nos dispositions les résultats exploitables suivant l'évolution de la technologie face à la préservation de l'Environnement en général et particulièrement sur la protection de la Couche d'Ozone.

- Favoriser les recherches sur l'Ozone ou projets de recherche sur la protection de la couche d'ozone à tout public à travers des concours au niveau mondial/régional et national.

- Mettre en place des Centres de Recherche sur l'Ozone au niveau régional notamment pour les pays de l'article 05.

- Développer des outils, revues ou des documents sur les recherches et disséminer largement pour tous les pays membres à travers les Bureaux Nationaux Ozone.

Ce document met en exergue le résumé de l'état des recherches et la mise en œuvre des activités liées à la protection de la couche d'Ozone à Madagascar.

Rapport résumé élaboré par:

***-Monsieur Claude RAKOTO;
Collaborateur au sein du Bureau National Ozone
Ministère de l'Environnement et des Forêts
Antananarivo - MADAGASCAR***